

Zeitschrift: Schweizer Film = Film Suisse : officielles Organ des Schweiz.
Lichtspieltheater-Verbandes, deutsche und italienische Schweiz

Herausgeber: Schweizer Film

Band: 4 (1938)

Heft: 65

Artikel: Le succès à Paris de: "La bataille de l'or"

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-733760>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

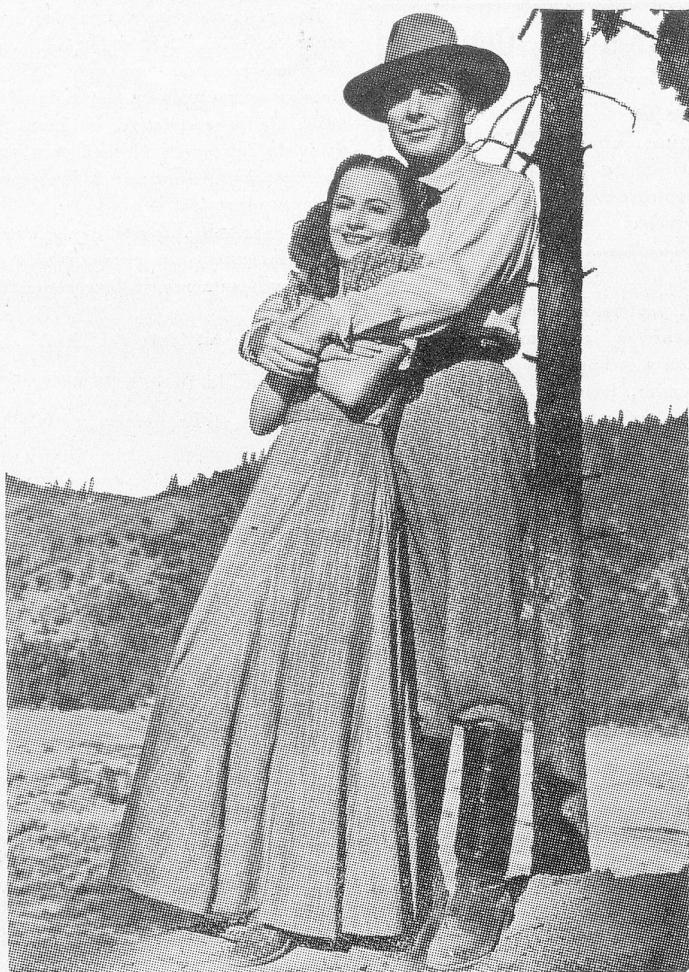
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 11.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



*George Brent et Olivia de Havilland
dans «La Bataille de l'Or».* Warner Bros.

Le succès à Paris de: «La Bataille de l'or»

«La Bataille de l'or», que toute la presse a salué comme: «le plus beau film en couleurs qui ait été vu jusqu'à présent», vient de terminer sa quatrième semaine d'exclusivité à l'Apollo de Paris.

Rappelons que cette remarquable production Warner Bros, dont l'ampleur et le dynamisme ont fait, au même titre que la fraîcheur de ses coloris, l'admiration de milliers de spectateurs, a pour vedettes l'énergique George Brent et la délicieuse Olivia de Havilland, entourés par Claude Rains, Margaret Lindsay et de nombreux acteurs de talent.

vigueur des nouvelles conventions, dont l'élaboration et la mise au net demanderont encore un certain temps et dont la durée sera probablement fixée jusqu'au 31 décembre 1940.

Cinémas ambulants.

L'examen d'accords spéciaux à passer avec les entreprises ambulantes (S.S.V., C.P.R., etc.) est renvoyé aux secrétariats du S.L.V. et de l'A.C.S.R., pour unifier dans la mesure du possible les dispositions à prendre. Comme les membres de l'A.L.S. pourraient distribuer à ces entreprises des films culturels, documentaires, sportifs, etc., il est indiqué que nos associations aient aussi le contrôle des séances données par des «ambulants».

vues. On a aussi envisagé la question d'étendre la durée de validité des décisions des commissions à celle des conventions.

Exposition nationale suisse, Zurich 1939.

La participation de nos associations semble superflue, vu qu'elles n'ont rien de transcendant à exposer (à part les éternels et insipides graphiques qui n'intéressent que peu de monde) et vu qu'il n'y a pas d'industrie du film à proprement parler, en Suisse. L'assemblée se réserve néanmoins de revoir la question dès qu'elle sera mieux renseignée sur les intentions du «Comité du film» de l'Exposition.

Le vœu est émis que les séances cinématographiques qui s'y donneront ne comprennent que des films documentaires, culturels, sportifs et d'utilité publique. Les cinémas zurichoises devront veiller à la chose et à ce que les conventions soient respectées.

Validité réciproque de certaines clauses des statuts S.L.V. et A.C.S.R.

Il s'agit plus spécialement d'étendre automatiquement à la Suisse romande l'interdiction de passage d'un film en Suisse allemande et vice-versa, lorsque l'A.L.S., sous sa responsabilité, décrètera que tel film est «dissident». Cette reciprocité sera prévue par des accords spéciaux ou par des clauses statutaires identiques.

De plus, les loueurs qui ne voudront acheter les droits sur un film que pour une partie de la Suisse, devront exiger de leur fournisseur qu'il s'engage à ne pas céder ces droits, dans l'autre partie de la Suisse, à des entreprises dissidentes (non affiliées à nos associations). L.A.L.S. vient d'ailleurs de prendre des mesures à ce sujet.

Reprise des contrats en cas de vente ou de remise d'un cinéma.

La façon dont on procède en Suisse allemande est unanimement approuvée, c'est-à-dire que le preneur n'est reçu que provisoirement, pour 30 jours, durant lesquels il est convoqué en présence des loueurs intéressés et d'un représentant de chacune des 2 associations, pour s'entendre sur la reprise du plus grand nombre possible de films (40 à 50%). Pendant cette période de 30 jours, il n'ose pas signer de nouveaux contrats. Si une entente intervient, le nouveau venu est admis définitivement; dans le cas contraire, les

Commissions paritaires.

On est d'accord, en principe, de maintenir ces commissions et qu'elles puissent, dans certains cas, étendre leur enquête à d'autres éléments que la seule clause de besoin. La procédure devra être préalablement ratifiée par les associations. Des modifications sont prévues pour réduire le nombre des membres et ne les nommer qu'au fur et à mesure des cas à trancher (à l'exception du président, qui sera désigné d'avance et qui pourra être le même pour toute la Suisse). La commission fixera elle-même les conditions d'admission, dans le cadre des statuts de l'association intéressée, et les loueurs ne pourront pas livrer de films au nouveau membre avant qu'il ait accompli toutes les formalités pré-

CINÉGRAM S.A. Genève

3, rue Beau-Site - Tél. 22.094

Montage
son et
vue

Ton
und
Bild-Schnitt